



## CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BOULANGERIE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

Entre

D'une part

La Communauté de communes du Val d'Amboise, située au 9 bis rue d'Amboise à Nazelles-Négron, représentée par son Président, Monsieur Thierry BOUTARD autorisé à signer la présente convention par délibération n° .....en date du 1 er juin 2023,

ET D'autre part,

La commune de Saint-Ouen-les-Vignes, située 4 place de l'Eglise à Saint-Ouen-les-Vignes par son Maire, Monsieur Philippe DENIAU autorisé à signer la présente convention par délibération n° .....du 16 mai 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

### Article 1 – Objet

La communauté de communes s'est engagée dans les travaux d'extension et de rénovation de la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes au titre de sa compétence développement économique.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la commune a fait savoir à la communauté de communes qu'elle participerait financièrement à son financement à hauteur de 50 000 € par un fonds de concours. Décision validée lors du conseil municipal du 16 mai 2023.

### Article 2- Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune est fixé à 50 000 € pour un montant de dépenses éligibles de 447 788.19 €HT, tel que décliné dans le plan de financement ci-après. Ce montant n'exécède pas la part de financement propre assurée par la CCVA pour cette opération.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etudes	6 745.00	DETR (29.86 %)	133 619.08
MOE	37 169.81	F2D (16.53 %)	73 990.00
Viabilisation	4 500.00	CRST (19.84 %)	88 787.00
Travaux	399 073.38	FDC St-Ouen-les-Vignes (11,17%)	50 000.00
		CCVA (22.60%)	101 092.11
TOTAL	447 488.19	TOTAL	447 488.19

### Article 3 – Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé, via un versement unique, au terme de l'opération sur appel de fonds de la communauté de communes.

Le versement sera effectué sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le comptable assignataire,
- du plan de financement définitif, visé d'un représentant de la communauté de communes

Imputation comptable : chapitre budgétaire 204 « subventions d'équipement versées ».

### Article 4- Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la commune à la CCVA

### Article 5 – Condition de résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord des parties.

### Article 6 : Clause de publicité

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

### Article 7 : Litiges

En cas de conflit les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable y compris en ayant recours à la médiation d'un tiers.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera porté par les parties devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Ouen-les-Vignes, en deux exemplaires.

Le .....

Le Président de la CCVA

Thierry BOUTARD

Le Maire de Saint Ouen les Vignes

Philippe DENIAU